

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Mai 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-3867/18/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du SMED 13 et principes d'organisation de la compétence énergie entre la Métropole et le syndicat

MET 18/7426/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux articles L.5218-2 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue dotée de compétences supplémentaires en matière d'énergie.

En effet, à compter de cette date, la Métropole est compétente en matière d'une part, de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, d'autre part, pour la création et l'entretien des infrastructures de charge des véhicules électriques (dite « IRVE »), compétences que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) exerçait en tout ou partie pour le compte des communes situées sur le territoire de la métropole.

Néanmoins, pour l'exercice de ces deux compétences, la substitution de la Métropole aux communes adhérentes au SMED13 s'est faite de manière différenciée, et ce, en raison des textes législatifs en la matière.

Ainsi, concernant la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », en application de l'article L5217-7 VI du CGCT et, ainsi que l'a constaté l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la Métropole s'est substituée de plein droit aux 89 communes situées sur son territoire qui adhéraient au SMED 13.

Concernant les compétences « concession de la distribution publique de gaz » et « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L 5217-7-III du CGCT et, ainsi que l'a constaté l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, les communes ayant préalablement transféré au SMED 13 lesdites compétences, ont été automatiquement retirées du syndicat.

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a pris automatiquement ces deux compétences pour l'intégralité de son territoire, en lieu et place des syndicats ou communes qui l'exerçaient auparavant.

Compte tenu du mécanisme spécifique de « représentation-substitution » de plein droit prévu expressément par les dispositions issues de la loi NOTRe, pour la compétence « d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité », il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein du syndicat en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des communes.

Néanmoins, la loi insère un plafonnement au nombre de sièges dont disposent les représentants de la Métropole dans le Comité syndical du SMED13. En effet, selon l'article L.5217-7 VI du CGCT, le nombre de sièges [...] ne peut excéder, dans cette première phase obligatoire, la moitié du nombre total de sièges. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit désigner 29 représentants conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le nouveau Comité syndical aura la charge de procéder à la modification des statuts du syndicat afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et de proposer un mode de gouvernance mieux adapté, prenant en considération le nombre et la population des communes du Pays d'Arles et de celles situées sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Mai 2018

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend déployer, en matière de maîtrise de l'énergie et de conduite de la transition énergétique, une ambition forte aux services de sa population. Dans cet objectif, et avec le souci de préserver l'existant tout en ouvrant de nouvelles perspectives, il est proposé d'approuver les principes et modalités d'organisation joints en annexe au présent rapport, qui ont été élaborés en concertation avec le Président du SMED 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône pour la compétence « concession de la distribution publique de l'électricité » ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant retrait de communes du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône pour les compétences « concession de la distribution publique de gaz » et « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence se substitue de plein droit à ses communes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour la compétence « Concession publique de la distribution d'électricité » ;
- Qu'il appartient ainsi au Conseil de la Métropole de désigner 29 représentants au sein du SMED13 en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des communes ; que cette désignation est transitoire et a pour objectif de permettre au Conseil syndical de se constituer ; que ce dernier pourra dès lors, sur proposition de son président, délibérer valablement sur l'adoption de nouveaux statuts, qui permettront de prendre acte des transferts de compétence opérés par la loi, et de rééquilibrer la gouvernance en tenant compte du nombre de communes auxquelles la Métropole est venue se substituer, et de l'importance de leur population
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED 13, représenté par son président, souhaitent s'engager mutuellement dans une relation efficace et constructive, et que les principes de cette relation sont décrits dans le document annexé au présent rapport.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la désignation des 29 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du SMED 13 telle qu'elle figure dans le tableau joint au présent rapport.

Article 2 :

Sont approuvés les principes d'organisation et de gouvernance de la compétence énergie élaborés de façon concertée avec le Président du SMED 13 et énoncés en annexe jointe au présent rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT